

## **AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE**

**concernant l'extension d'une unité de méthanisation  
sur le territoire de la commune de Matougues  
présentée par la SAS GAZMA  
adresse du siège d'exploitation :  
Ferme d'Alger  
51 380 Vaudemange**

En application des dispositions du Code de l'environnement, une consultation publique est ouverte du lundi 2 janvier 2023 au mardi 31 janvier 2023 par arrêté préfectoral n° 2022-CP-202-IC sur la demande d'enregistrement concernant le projet cité ci-dessus à Matougues, avec risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source sur les communes d'Athis, Aulnay-sur-Marne, Billy-le-Grand, Châlons-en-Champagne, Champigneul-Champagne, Cheniers, L'Épine, Fagnières, Germinon, Les Istres-et-Bury, Juvigny, Livry-Louvercy, Plivot, Pocancy, Saint-Gibrien, Saint-Mard-les-Rouffy, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Pierre, Sogny-aux-Moulins, Thibie, Tours-sur-Marne, Vaudemange, Vélye et Villers-le-Château, présentée par la SAS GAZMA dont le siège social se situe Ferme d'Alger à Vaudemange (51380).

Pendant toute la durée de la consultation publique, toute personne intéressée pourra consulter le dossier relatif à cette requête et consigner ses observations sur le registre déposé en mairie de Matougues où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit :

- durant les semaines du 2 janvier au 15 janvier 2023 et du 22 janvier au 31 janvier 2023 :
  - les lundis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 ;
  - les mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
  - les samedis de 11h00 à 12h00.
- durant la semaine du 16 janvier au 21 janvier 2023, la consultation se déroulera les jours et heures suivants :
  - lundi 16 janvier 2023 de 18h30 à 19h30 ;
  - jeudi 19 janvier 2023 de 14h00 à 16h30 ;
  - samedi 21 janvier 2023 de 11h00 à 12h00 ;

ou adresser ses observations au Préfet par lettre à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires – SEEPR – Cellule procédures environnementales – 40, Boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cedex ou par voie électronique à : [ddt-participations-public@marne.gouv.fr](mailto:ddt-participations-public@marne.gouv.fr).

À l'issue de la procédure, la demande susvisée peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande présentée par la SAS GAZMA.

Cet avis au public ainsi que la demande de l'exploitant sont consultables sur le site internet « les services de l'Etat dans la Marne » : [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr).

Châlons-en-Champagne le 28 novembre 2022

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de la Cellule  
procédures environnementales  
SIGNE  
Vincent ROGER**